



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-314

PUBLIÉ LE 30 MAI 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-05-21-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA COURTOIS (5 pages)	Page 3
R32-2024-05-27-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BAHEUX Mathéo (3 pages)	Page 9
R32-2024-05-28-00002 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU BOUTELET (2 pages)	Page 13
R32-2024-05-28-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU MOULIN (2 pages)	Page 16

DRAAF

R32-2024-05-21-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA COURTOIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame Emma COURTOIS et Monsieur Alain
COURTOIS
SCEA COURTOIS
5 rue de la libération 1944
80430 LE QUESNE

Réf. : 2480095
Réf DRAAF : 153

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame Emma COURTOIS et monsieur Alain COURTOIS, dans le cadre de la création de la société SCEA COURTOIS dont le siège social se situe à LE QUESNE d'une superficie totale de 118,1666 hectares (ha) enregistrée complète le 7 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 118,1666 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 07 mai 2024 ;

Considérant que l'opération envisagée est la création de la société SCEA COURTOIS avec l'apport des surfaces provenant des exploitations individuelles de madame Emma COURTOIS et de monsieur Alain COURTOIS ;

Considérant que la société SCEA COURTOIS sera constituée de monsieur Alain COURTOIS et madame Emma COURTOIS en qualité d'associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles ;

Considérant que la surface exploitée par la société SCEA COURTOIS sera, après opération, de 118,1666 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D. 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Emma COURTOIS et monsieur Alain COURTOIS à LE QUESNE sont autorisés à exploiter au sein de la SCEA COURTOIS, en qualité d'associés exploitants, les parcelles d'une contenance totale de 118,1666 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation individuelle de madame Emma COURTOIS à LE QUESNE et de celle de monsieur Alain COURTOIS à LE QUESNE.

Article 2

La SCEA COURTOIS à LE QUESNE est autorisée exploiter les parcelles d'une contenance totale de 118,1666 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation individuelle de madame Emma COURTOIS à LE QUESNE et de celle de monsieur Alain COURTOIS à LE QUESNE.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE

Référence cadastrale du bien objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2480095
Dénomination et commune du Demandeur : madame Emma COURTOIS et monsieur Alain COURTOIS à LE QUESNE – SCEA COURTOIS

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480095	HESCAMPS	YA 1	0.4500
2480095	HESCAMPS	YA 2	1.1120
2480095	HESCAMPS	ZY 1	1.2870
2480095	HESCAMPS	ZY 76, YA 1, YA 2, ZY 88	3.0470
2480095	INVAL BOIRON	A 183 , A 144, A 51	9.3000
2480095	INVAL BOIRON	ZA 44, ZB 67, ZB 68, ZB 77, ZB 79	19.4470
2480095	INVAL BOIRON	ZB 75	1.4920
2480095	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	AE 55, AE 68, AE 95, AE 115, YC 2, YC 508, YC 507, YD 3, YK 13	17.8462
2480095	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	AH 35	0.5487
2480095	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YK 14 J, YK 14 K, YK 16 J, YK 16 K, YK 49 J, YK 49 K, YK 50 J, YK 50 K, YW 28 J, YW 28 K, YW 33, YW 34 J, YW 34 K, ZL 29, ZL 30	8.2176
2480095	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YK 17	0.8210
2480095	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YL 812	2.1252
2480095	LE MAZIS	ZC 27	1.9670
2480095	LE MAZIS	ZC 60, ZD 33, ZC 63, ZC 59 J, ZC 59 K	9.4816
2480095	LE MAZIS	ZD 15 A, ZD 15 B	1.2180
2480095	LE QUESNE	A 617, A 624, A 625, ZA 12, ZA 20, ZA 24 J, ZA 24 K, ZA 29, ZA 105 J	5.3517
2480095	LE QUESNE	ZA 10	0.2040
2480095	LE QUESNE	ZA 105 K, ZA 105 L, ZA 105 M, ZA 116 K, A 615, A 616	7.1703

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE (suite)

Référence cadastrale du bien objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2480095
Dénomination et commune du Demandeur : madame Emma COURTOIS et monsieur Alain COURTOIS à LE QUESNE – SCEA COURTOIS

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480095	LIOMER	ZB 134 J, ZB 134	1.2085
2480095	LIOMER	ZB 53, ZB 57 J, ZB 57 K, ZB 72 J, ZB 72 K, ZB 135 J, ZB 135 K,	12.8468
2480095	NEUVILLE COPPE-GUEULE	ZB 41 J, ZB 41 K, ZB 52 A, ZB 52 BJ, ZB 52 BK	2.5810
2480095	NEUVILLE COPPE-GUEULE	ZB 51 J, ZB 51 K	2.4250
2480095	SAINT AUBIN RIVIERE	ZA 33, ZA 60, ZA 67 J, ZA 64 K, ZB 24	5.5110
2480095	SAINT AUBIN RIVIERE	ZA 57 J, ZA 57 K	2.5080

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-27-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BAHEUX
Mathéo



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24134
Réf DRAAF : 116

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BAHEUX Mathéo
27 rue Principale
62310 RADINGHEM

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/03/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,1961 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 08/04/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur DELANNOY Jean-Michel à RECLINGHEM

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 22,3061 inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 27 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24134

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BAHEUX Mathéo** demeurant à **RADINGHEM** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 3,1961 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
RECLINGHEM	ZB0123	3 ha 19 a 61 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-05-28-00002

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU
BOUTELET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame Anaïs AVET
EARL DU BOUTELET
9 rue du boutelet
80290 LIGNIERES-CHATELAIN

Réf. : 2480217
Réf DRAAF : 133

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 avril 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation et un transfert de baux.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'EARL DU BOUTELET exploite actuellement une surface totale de 134,34 ha de terres ;
- vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL DU BOUTELET en qualité d'associée exploitante avec la reprise de 24,5740 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.
- vous disposez de la capacité agricole et n'êtes pas pluriactive.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page **1** sur **2**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/05/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

Juliette ASPAR



Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-28-00003

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU
MOULIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL DU MOULIN
Madame DUBOIS Séverine
22 route nationale
80640 THIEULLOY L'ABBAYE

Réf. : 2480225
Réf DRAAF : 132

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 avril 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'EARL DU MOULIN exploite actuellement une surface de 112,87 ha de terres ;
- vous souhaitez vous installer au sein de l'EARL DU MOULIN, en qualité d'associée exploitante, sans reprise de foncier à votre cote.
- vous disposez de la capacité agricole et vous n'êtes pas pluriactive.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/05/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr